



Plan Climat Air Energie Territorial

Mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées

Version du 21 mars 2023



Ce document est prévu pour une impression optimisée en format A4

Service Habitat, Energie, Mobilités

11, rue de la Trinité
22200 GUINGAMP

Auteurs

MAITRISE D'OUVRAGE :



GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
11 rue de la Trinité
22 200 Guingamp

Sophie SZYMKOWIAK
Mission Énergies
T 02 96 43 31 06
@ s.szymkowiak@guingamp-paimpol.bzh

ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE :



ALTEREA AGENCE OUEST
26, boulevard Vincent Gâche
44 275 Nantes (Cedex 2)
T 02 40 74 24 81

Kaouthar ZITOUNI
Cheffe de Projet
T 06 18 28 94 56
@ kzitouni@alterea.fr

SUIVI DU DOCUMENT :

Indice	Date	Modifications	Rédaction	Vérification	Validation
1	01/09/2021	<i>1^{ère} version du rapport</i>	Lucille LE GALL / Pierre-Louis GARCIA	Kaouthar ZITOUNI	Sophie SZYMKOWIAK
2	05/10/2021	<i>Intégration des avis de l'autorité environnementale</i>	Lucille LE GALL / Pierre-Louis GARCIA	Kaouthar ZITOUNI	Sophie SZYMKOWIAK



Table des matières

1	PRÉAMBULE	4
2	RÉPONSE AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES	4

1 PRÉAMBULE

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est défini à l'article L. 222-26 du Code de l'Environnement et précisé aux articles R. 229-51 à R.221-56.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

À la suite de l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et au décret n°2016-1110 du 11 août 2016, le PCAET est soumis à évaluation environnementale des projets, plans et programmes. Cette évaluation environnementale est une démarche continue et itérative tout au long de l'élaboration du projet de PCAET. Elle consiste, à partir d'un état initial de l'environnement et des enjeux territoriaux identifiés, en une analyse des effets sur l'environnement du projet de PCAET avec pour objectif de prévenir les conséquences dommageables sur l'environnement.

2 RÉPONSE AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

En application de la réglementation, le projet de PCAET a été transmis pour avis à l'Autorité Environnementale ainsi qu'au préfet de la Région Bretagne et au Président du Conseil Régional de Bretagne. Le présent mémoire correspond à l'analyse de ces avis, et à la présentation des modifications éventuelles qui y sont associées.

L'analyse des recommandations formulées par les personnes publiques associées (PPA) est présentée sous la forme d'un tableau aux pages suivantes. Chaque ligne correspond à une recommandation : les deux premières colonnes rappellent l'organisme ayant formulé l'avis ainsi que la recommandation qui a été formulée. Les colonnes suivantes précisent comment est prise en compte la recommandation dans le PCAET de Guingamp Paimpol Agglomération.

En raison de la concomitance des échéances électorales avec la remise du projet arrêté de PCAET, le Conseil régional de Bretagne n'a pas produit d'avis.

La DREAL de la région Bretagne a rendu un avis sur le projet de PCAET de Guingamp-Paimpol Agglomération. La DREAL souligne le caractère rigoureux et cohérent du projet de PCAET ainsi que la qualité de la concertation menée, témoignant de l'investissement de la collectivité dans son rôle de coordinateur de la transition énergétique et écologique. La DREAL formule toutefois plusieurs recommandations et demandes de modification afin de compléter les différentes pièces (diagnostic, rapport stratégique et plan d'actions).

L'autorité environnementale a également formulé un avis sur le projet de PCAET de Guingamp-Paimpol Agglomération. La MRAE souligne l'important travail d'échange, de réflexion et d'analyse réalisé ainsi que la qualité des liens entre objectifs, stratégie et actions. La MRAE formule toutefois plusieurs points d'amélioration, notamment l'ajout de leviers d'actions ou l'explicitation de ceux qui sont d'ores et déjà identifiés.

DREAL Bretagne

PRÉAMBULE

<p>DREAL Bretagne</p>	<p>La DREAL Bretagne recommande de rappeler, dans une première partie du PCAET, les connaissances pédagogiques élémentaires à connaître pour permettre au lecteur de comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'est-ce que le changement climatique : l'effet de serre et le réchauffement climatique, les gaz à effet de serre, les impacts du changement climatique, le lien entre énergies fossiles et gaz à effet de serre, le rôle de l'Homme dans l'amplification de ce phénomène, [...] ; - qu'est-ce que la pollution atmosphérique : les polluants atmosphériques et leurs effets, émissions et concentrations, le lien entre polluants atmosphériques et gaz à effet de serre ; - le cadre d'action de l'international au territorial, l'importance de la complémentarité des actions aux différentes échelles ; - la finalité d'un PCAET : identifier les enjeux et secteurs prioritaires ainsi que les potentialités du territoire, fixer des objectifs de contribution à l'atteinte des objectifs nationaux et des priorités d'actions en tenant compte de ses enjeux et secteurs prioritaires, de ses potentialités et de ses capacités, [...] ; - la dimension territoriale du PCAET et l'indispensable implication de tous les acteurs concernés pour engager le territoire dans la lutte contre le changement climatique, l'articulation du PCAET avec les documents de planification du territoire 	<p>Le diagnostic du PCAET ainsi que le résumé non technique sont complétés pour rappeler les éléments essentiels à connaître afin de faciliter la lecture et la compréhension du document au lecteur. Un préambule est ainsi ajouté à ces deux documents.</p>	<p>Modification du rapport de diagnostic, ajout d'un préambule</p> <p>Modification du résumé non technique, ajout d'un préambule</p>
<p>DREAL Bretagne</p>	<p>La DREAL Bretagne recommande d'intégrer la présentation des documents de planification et leur articulation avec le PCAET ainsi que la présentation du territoire en première partie du PCAET pour en faciliter la lecture et l'appropriation.</p>	<p>Ces éléments sont d'ores et déjà présentés, de manière plus ou moins détaillée, au sein de plusieurs pièces du PCAET : le diagnostic, l'évaluation environnementale, le rapport stratégique et également le résumé non technique. Ce dernier permet aux lecteurs de prendre connaissance des éléments principaux du PCAET sans nécessité de lire l'intégralité des documents.</p> <p>Le résumé non technique permet donc d'ores et déjà de faciliter la lecture et l'appropriation du PCAET. Il ne semble donc pas nécessaire de présenter une nouvelle fois les informations relatives à la présentation du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération ainsi que la présentation des documents de planification (de rangs supérieur et inférieur) en première partie du PCAET.</p>	<p>Pas de modification</p>
<p>DREAL Bretagne</p>	<p>La DREAL Bretagne conseille d'étoffer la partie relative à la présentation du territoire au sein du rapport stratégique, avec la présentation des caractéristiques démographiques du territoire ainsi que l'évolution de l'urbanisation.</p>	<p>La partie relative à la présentation du territoire au sein du rapport stratégique est complétée en ce sens.</p>	<p>Modification du rapport stratégique, partie 2.1</p>
<p>DREAL Bretagne</p>	<p>La DREAL Bretagne encourage la collectivité à rappeler, également en première partie du document, ses compétences ainsi que l'antériorité (ou la nouveauté) de son investissement dans des actions/projets en faveur de la lutte contre le changement climatique et/ou l'adaptation à ses effets, ainsi que les acteurs ressources engagés dans de telles actions sur le territoire.</p>	<p>Le diagnostic du PCAET ainsi que le résumé non technique sont complétés par la création d'un préambule qui intègre d'une part les éléments essentiels à connaître afin de faciliter la lecture et la compréhension du document au lecteur, et d'autre part les compétences de Guingamp-Paimpol Agglomération ainsi que son investissement dans des actions et projets en faveur de la lutte contre le changement climatique et/ou l'adaptation à ses effets.</p>	<p>Modification du rapport de diagnostic, ajout d'un préambule</p> <p>Modification du résumé non technique, ajout d'un préambule</p>
<p>DREAL Bretagne</p>	<p>La DREAL Bretagne recommande d'intégrer à cette partie la question de la maturité de l'implication citoyenne sur le territoire en exposant notamment les expériences déjà conduites sur le territoire en matière d'association des citoyens à la prise de décision publique ou les initiatives citoyennes ou de collectifs d'acteurs.</p>	<p>La mobilisation citoyenne est récente sur le territoire. Ainsi, Guingamp Paimpol Agglomération travaille en ce sens pour accentuer la mobilisation et l'implication de tous les acteurs du territoire du territoire.</p> <p>Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, plusieurs moments et outils de concertation ont été ou sont mobilisés pour associer les différents acteurs du territoire. A ce titre, Guingamp Paimpol Agglomération a organisé une enquête citoyenne en mai 2019 dans le but de recueillir les besoins et les attentes de la population. Elle met également en place le programme « Le climat change. Et moi ? » qui a notamment pour objectif d'amener les citoyens à se questionner et s'investir dans la transition énergétique. D'autres actions sont également mises en place en 2021 comme une concertation pour la planification éolienne ou encore le Conseil citoyen, en cours d'installation.</p> <p>Ces éléments sont également intégrés au préambule créé au sein des rapports de diagnostic et de résumé non technique.</p>	<p>Modification du rapport de diagnostic, ajout d'un préambule</p> <p>Modification du résumé non technique, ajout d'un préambule</p>

DREAL Bretagne	La DREAL Bretagne indique qu'il est également pertinent d'exposer la démarche d'élaboration suivie en précisant le calendrier et les acteurs associés ainsi que le rôle que chacun a endossé, la gouvernance d'élaboration du PCAET et les modalités de concertation et d'association des acteurs.	La démarche d'élaboration suivie associée du calendrier et les acteurs associés sont également intégrés au préambule créé au sein des rapports de diagnostic et de résumé non technique. En revanche, la gouvernance d'élaboration du PCAET et les modalités de concertation et d'association des acteurs sont d'ores et déjà présentés au sein de plusieurs pièces (rapport d'évaluation environnementale stratégique et résumé non technique) et ne nécessitent donc pas d'être présentés une nouvelle fois.	Modification du rapport de diagnostic, ajout d'un préambule Modification du résumé non technique, ajout d'un préambule
DREAL Bretagne	La DREAL Bretagne recommande d'annexer la délibération de lancement de la démarche d'élaboration du PCAET.	Les délibérations relatives à l'élaboration du PCAET sont annexées au PCAET : - La délibération de lancement de la démarche d'élaboration du PCAET du 27/11/2018 ; - La délibération de validation du diagnostic et de la stratégie du 04/02/2020 ; - La délibération d'arrêt du PCAET du 20/04/2021.	Modification des annexes du PCAET, ajout des délibérations en annexe du PCAET
RAPPORT DE DIAGNOSTIC			
DREAL Bretagne	La DREAL Bretagne encourage la collectivité à intégrer au sein du diagnostic, un état des lieux de l'adéquation entre la typologie des logements, leur situation géographique et l'évolution démographique du territoire. En effet, Guingamp Paimpol Agglomération est un territoire où le vieillissement de la population risque de s'accroître dans les années à venir et intégrer cet éléments pourrait permettre de proposer des orientations sur la typologie des logements sur lesquels les actions doivent être priorisées.	Le PCAET se réfère au PLH et au SCOT concernant les évolutions du parc de logements en faveur de la résorption de la vacance, prioritairement dans les secteurs à enjeux, et de la reconquête des centres-bourgs et densification. Le maintien à domicile des personnes âgées, qui est également un enjeu fort pour le territoire, n'est pas incompatible avec la création de parcours résidentiels favorisant la réduction de la taille des logements. Ces éléments sont repris dans les objectifs du futur PLUi.	Modification du diagnostic, ajout en partie 2.1.1
DREAL Bretagne	La DREAL Bretagne recommande de compléter le diagnostic en analysant le développement récent de l'urbanisation et notamment la distance d'implantation des logements par rapport aux équipements et aux services. L'analyse de l'impact de la construction de nouveaux logements sur les mobilités pourrait permettre d'identifier les secteurs sur lesquels l'urbanisation serait à privilégier.	Le SCOT, auquel se réfère le PCAET, vise la sobriété foncière, notamment en favorisant le renouvellement urbain et la redynamisation des centres-bourgs. Les orientations validées dans le PADD du PLUi confirment la mise en œuvre d'une stratégie de développement privilégiant le renouvellement et limitant très fortement les extensions urbaines.	Modification du diagnostic, ajout en partie I-2.3.1
DREAL Bretagne	La DREAL Bretagne recommande de compléter le diagnostic, en articulation avec le futur PLUi, avec une analyse sure : - la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en identifiant notamment les friches et le foncier mobilisable par division parcellaire - les caractéristiques des constructions neuves et du parc existant Cette analyse permettrait de définir des enjeux pour le PCAET mais également pour le futur PLUi avec pour objectif de limiter la consommation foncière et donc de préserver les capacités de séquestration de CO ₂ du territoire.	Le PLUi, en cours d'élaboration, fixe dans son PADD l'objectif de la sobriété foncière, notamment par la densification et la redynamisation des centres bourgs. Un recensement des friches, dents creuses et fonds de jardins a été réalisé afin de préciser ces enjeux. Le PLUi fixe comme objectif la mobilisation de 50% des dents creuses et de 5% des fonds de jardins sur les dix prochaines années.	Modification du diagnostic, partie II.2
DREAL Bretagne	La DREAL Bretagne recommande de compléter le diagnostic avec un état des lieux des bâtiments tertiaires, à minima concernant le patrimoine de Guingamp Paimpol Agglomération et des communes, concernés par le dispositif « Eco énergie tertiaire » (ou Décret Tertiaire) afin d'envisager des actions prioritaires sur ces bâtiments.	L'état des lieux des bâtiments tertiaires n'est pas disponible pour le moment. Sur ses bâtiments, l'Agglomération programme dans le cadre du PCAET 2021-2026 la mise en place d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique (action 1.6.3).	Pas de modification
DREAL Bretagne	La DREAL Bretagne s'interroge sur une possible confusion entre les chiffres relatifs à la Bretagne et le territoire de Guingamp Paimpol Agglomération page 16. Les transports représentent 12% des émissions de GES et non 17%.	Les données mentionnées ici (17% et 128 615 teqCO ₂) équivalent au cumul des transports (voyageurs + fret). Ce cumul est déjà mentionné dans le texte du diagnostic.	Pas de modification
DREAL Bretagne	La DREAL Bretagne souligne qu'aucun potentiel de réduction des consommations énergétiques ou des émissions de GES liées aux transports n'est quantifié.	Définir un potentiel de réduction des consommations énergétiques et de la production de GES liés aux transports reposait, en l'absence de politique identifiée sur le sujet, sur des hypothèses fragiles. Seules les pistes de réduction sont donc mentionnées, sans donner un objectif précis à atteindre. Ce travail a en revanche été réalisé lors de la définition des objectifs stratégiques pour le transport. Le potentiel de réduction de ce secteur pourra être affiné en tenant compte des effets observés des premières politiques menées en ce sens d'ici 2026.	Pas de modification

DREAL Bretagne	La DREAL Bretagne recommande de faire le lien entre le constat effectué dans le diagnostic concernant les transports et les enjeux d'aménagement du territoire, notamment dans le cadre du futur PLUi, avec pour objectif de réduire les besoins en déplacement.	Le PLUi fait de la sobriété foncière et de la densification des bourgs centres un objectif majeur. Devant être en conformité avec le PCAET, il reprendra les enjeux climatiques et énergétiques mis en évidence dans le PCAET pour appuyer cet engagement. Le PLUi sera finalisé en 2023.	Pas de modification
DREAL Bretagne	La DREAL Bretagne recommande de compléter le diagnostic avec un focus sur l'utilisation du charbon pour le chauffage des serres agricoles. En effet, en tant que source d'énergie ayant le plus d'impact sur les émissions de GES, une action ciblée spécifique sur ce sujet aurait pu être envisagée.	Il n'y a jamais eu de serre chauffée au charbon sur le territoire de l'agglomération. Elles sont toutes chauffées au gaz, largement prioritaire, et ponctuellement au bois. On observe une émergence des trackers solaires combinés à une réserve d'eau.	Pas de modification
DREAL Bretagne	La DREAL Bretagne souligne qu'aucun potentiel de réduction des consommations énergétiques ou des émissions de GES liées à l'agriculture n'est quantifié.	Le potentiel de réduction des GES non énergétique liés à l'agriculture dépend principalement de l'évolutions du cheptel et dans une bien moindre mesure des pratiques culturales et de la substitution des énergies fossiles par les renouvelables. L'Agglomération n'a pas jugé pertinent de définir un potentiel de réduction mettant en question le dimensionnement du cheptel. Son choix a donc été de repartir plutôt des objectifs à 2050 pour définir l'évolution du cheptel à envisager. C'est donc dans la phase stratégie que ces potentiels sont définis.	Pas de modification
DREAL Bretagne	La DREAL Bretagne recommande d'intégrer les éléments de l'analyse sur la résilience du secteur agricole (au sein du chapitre relatif à la vulnérabilité du territoire page 73 du diagnostic), notamment l'enjeu important de la ressource en eau avec des risques de conflit d'usage associés, au sein du diagnostic sur le secteur de l'agriculture.	La présentation du diagnostic du PCAET ne s'articule pas autour d'une approche par secteur. Le choix a été de présenter le diagnostic avec une articulation autour des enjeux : consommation d'énergie, production de GES, polluants, vulnérabilité. Ceci permet notamment d'offrir un panorama plus lisible et donc plus fort de la vulnérabilité du territoire.	Pas de modification
DREAL Bretagne	Concernant la pêche, la DREAL Bretagne précise que l'action 4.3 du programme d'action qui prévoit la participation du territoire au développement d'un carburant plus sobre en GES ne semble pas prioritaire au regard du faible impact du secteur de la pêche sur les consommations d'énergie et les émissions de GES du territoire.	L'action 4.3 est intégralement portée par les acteurs privés du territoire en lien avec des acteurs privés et publics nationaux. Elle a le mérite de mobiliser une profession et une activité emblématique du territoire. C'est une des rares actions très concrète portée par le secteur économique. Elle ne se fait pas au détriment d'une autre action.	Pas de modification
DREAL Bretagne	La DREAL Bretagne recommande de compléter la thématique des déchets avec les émissions de GES liées aux kilomètres effectués pour la collecte ainsi que l'enjeu identifié dans la loi TECV de diminution des quantités de déchets mis en décharge. Cette analyse permettrait d'identifier des leviers à actionner sur ces sujets comme la sensibilisation des citoyens ou la limitation des trajets de collecte.	La méthodologie nationale d'agrégation des émissions de GES implique que les quantités de déchets collectées soient comptabilisées sur leur lieu de traitement. Pour Guingamp-Paimpol Agglomération, ce site est extérieur. Les données Energie et Emissions de GES pour le secteur déchets sont donc comptabilisés dans le diagnostic de Lannion Trégor Communauté. En revanche, Guingamp-Paimpol Agglomération a identifié le levier maîtrise des déchets produits avec l'action 1.4 du programme d'actions « Mettre en œuvre une « Trajectoire Zéro Déchets » (PDPLMA 2020-2026 : programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés) ». La maîtrise de l'impact de la collecte est traitée dans l'action 1.7.2 « Réduire l'impact carbone de la mobilité des services » avec le renouvellement des Bennes à Ordures Ménagères en carburant alternatif (GNV).	Pas de modification
DREAL Bretagne	La DREAL Bretagne recommande de compléter la partie sur la séquestration carbone pour expliquer les outils utilisés et la méthodologie employée pour aboutir à ce résultat. L'explication de la méthodologie aurait permis de comprendre les écarts observés par rapport aux données intégrées dans le tableur ALDO et d'expliquer le choix de ne pas retenir les flux de carbone associés aux surface en cultures et aux sols artificialisés pour calculer le potentiel de séquestration du territoire. Par ailleurs, ce paragraphe pourrait également expliquer plus en détail les émissions positives des forêts mixtes et de conifères.	Les données retenues dans le diagnostic proviennent de l'outil Energ'Es développé par l'Observatoire de l'Environnement de Bretagne. Les données de la séquestration différent car ALDO intègre d'autres données et applique d'autres méthodes que celles de l'OEB avec Energ'Es. Energ'Es intègre des données plus spécifiques du territoire breton, notamment avec l'intégration des haies bocagères, et applique des coefficients de stockage différents en fonction des catégories de sol. En outre, les données Energ'Es nous seront vraisemblablement accessibles à chaque mise à jour, facilitant le suivi dans le temps. Nous avons donc privilégié cet outil. Les sources sont citées dans le diagnostic.	Pas de modification Modification du diagnostic, ajout d'un encart explicatif sur les émissions positives, partie 2.1
DREAL Bretagne	La DREAL Bretagne recommande de compléter le point relatif au potentiel de développement de la filière de valorisation du bois énergie en proposant en plus du bois bûche et bois déchiqueté, la valorisation par une unité de production de granulés de bois.	Le choix de l'agglomération se porte sur le développement et la structuration d'une filière plaquette issue du bocage à destination de réseaux de chaleur de petite taille s'appuyant sur les besoins de bâtiments publics. Son action sera priorisée sur cet objectif mais le développement d'un projet privé reste possible sur le territoire.	Modification du diagnostic, partie Synthèse III.2.1
DREAL Bretagne	La DREAL Bretagne encourage la collectivité à disposer d'une analyse sur l'impact des pratiques agricoles et de l'artificialisation des sols sur la dynamique de séquestration du carbone au niveau du territoire.	Le SCOT du Pays de Guingamp, adopté en juillet 2021, fixe à 180 hectares les sols mobilisables en zone Urbaine (U) pour les 10 prochaines années, contre 430 hectares pour les 10 dernières. Ces objectifs, très ambitieux participent à la conservation de la capacité de séquestration du territoire.	Modification du diagnostic, partie II.2
DREAL Bretagne	Concernant la filière lin, la DREAL Bretagne recommande de réaliser un tableau de synthèse faisant apparaître la situation globale du territoire dans le domaine de la séquestration carbone.	Il n'y a pas de filière lin sur le territoire actuellement. Les résultats de l'expérimentation en cours sur Commana dans le Finistère apporteront éventuellement des éléments de réflexion sur cette option. Ils ne seront disponibles qu'à partir de 2023. Il n'y a donc pas d'enjeu majeur sur notre territoire pour ce PCAET.	Pas de modification

DREAL Bretagne	<p>Concernant la production d'ENR, la DREAL Bretagne indique la nécessité de mettre à jour les objectifs avec l'évolution des références réglementaires nationales (nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie publiée en avril 2021 et fixe à 33% la part d'énergie renouvelable par rapport à la consommation finale d'énergie, à l'horizon 2028).</p> <p>Par ailleurs, la présentation du contexte breton fait référence au SRCAE qui est dorénavant intégré dans le SRADDET et qui fixe de nouveaux objectifs. La DREAL Bretagne incite la collectivité à intégrer les objectifs qui sont dorénavant fixés par le SRADDET.</p>	<p>Les nouvelles références réglementaires nationales et régionales ont été intégrées aux divers documents du PCAET votés après leur adoption. Dans un souci de cohérence, elles seront également intégrées aux documents votés avant leur adoption.</p>	<p>Modification du diagnostic, partie III introduction</p>
DREAL Bretagne	<p>La DREAL Bretagne recommande de préciser la production totale d'énergie renouvelable sur le territoire, qui n'est actuellement pas explicitement citée au sein du diagnostic.</p>	<p>Les données sont fournies en pourcentage d'un montant total. Cet élément sera complété par la production totale en énergie renouvelable exprimée en GWh, en cohérence avec les autres données produites.</p>	<p>Modification du diagnostic, partie III.1</p>
DREAL Bretagne	<p>La DREAL Bretagne recommande d'analyser le potentiel de développement de la biomasse, et notamment l'utilisation de bois bûche pour la production de chaleur selon l'esprit de la réglementation, c'est-à-dire en partant de la matière première.</p>	<p>Les données de l'Observatoire de l'Environnement de Bretagne concernant le potentiel de développement de la biomasse sont désormais disponibles. Seront donc apportés les éléments détaillant la production biologique estimée du territoire toutes catégories de bois confondues ainsi que les récoltes théoriques en BIBE et en bocage.</p>	<p>Modification du diagnostic, partie III.1</p>
DREAL Bretagne	<p>La DREAL Bretagne souligne que le projet très intéressant de valorisation énergétique des déchets de bois de construction et d'ameublement sur le secteur Guingamp-Ploumagoar-Saint-Agathon mis en avant pour définir le potentiel de développement des énergies de récupération sur le territoire ne suffit pas pour définir le potentiel de l'ensemble du territoire ; d'autres possibilités comme la valorisation énergétique des exutoires de stations d'épuration peuvent être pris en compte.</p>	<p>Les exutoires de STEP sont déjà partiellement mobilisés avec l'UIOM de Pluzunet (territoire de LTC). Pour les boues restantes, l'action 5.6.2 prévoit « l'identification de ressources méthanogènes complémentaires dans le cadre notamment d'une valorisation des déchets (Industrie Agro-Alimentaire, autres déchets, boues de STEP...) [pour] permettre aux exploitants souhaitant porter un projet de méthanisation de mobiliser le plus efficacement les sous-produits de l'agriculture ».</p>	<p>Pas de modification</p>
DREAL Bretagne	<p>La DREAL Bretagne indique qu'il aurait été intéressant d'évaluer l'enjeu de l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des constructions neuves. En effet, même si des objectifs de limitation de l'artificialisation des sols sont prévus, sur les opérations de constructions neuves, la mise en place de panneaux photovoltaïques peut être favorisée dès la conception (orientation des bâtiments, structures, réseaux, etc.).</p>	<p>Le PLUi en cours d'élaboration prévoit le développement d'une OAP Climat Energie qui recensera notamment l'ensemble des exigences portant sur le niveau de service énergétique des nouvelles habitations et la récupération d'eau de pluie.</p>	<p>Pas de modification</p>
DREAL Bretagne	<p>La DREAL Bretagne recommande de coupler le taux d'affectation des différents postes en fonction des zones de développement susceptibles de l'éolien, afin d'anticiper toute augmentation de capacité nécessaire.</p>	<p>L'étude de planification énergétique concertée pour le développement de la filière éolienne menée en 2021 dans le cadre du Plan Climat a pour objet de préciser le potentiel éolien sur le territoire en tenant compte de l'ensemble des facteurs, parmi lesquels celui du raccordement au réseau.</p>	<p>Pas de modification</p>
DREAL Bretagne	<p>Concernant le gaz naturel, la DREAL Bretagne recommande de faire le rapprochement entre les secteurs géographiques retenus pour une injection éventuelle et les sites géographiques de production potentielle, en précisant les gisements. Par ailleurs, la DREAL Bretagne souligne qu'aucun potentiel de développement de tels réseaux n'est quantifié.</p>	<p>Définir un potentiel méthanogène est complexe sur le territoire en raison d'une inadéquation géographique entre les lieux de production de la ressource méthanogène et les possibles sites d'injection. Une étude plus fine de définition du gisement est prévue dans le cadre du développement de la méthanisation sur le territoire (fiches Action 5.6 et 5.7).</p>	<p>Pas de modification</p>
DREAL Bretagne	<p>La DREAL Bretagne indique que le regroupement des différents projets de réseaux de chaleur auraient pu être repris au sein du paragraphe relatif à cette thématique, en précisant leurs caractéristiques techniques.</p>	<p>Les réseaux de chaleur mentionnés dans le diagnostic sont déjà comptabilisés dans le chapitre correspondant à la source énergétique utilisée (bois, déchets, ...).</p>	<p>Pas de modification</p>
DREAL Bretagne	<p>La DREAL Bretagne recommande de citer le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) au sein du chapitre relatif aux polluants atmosphériques.</p>	<p>Le PREPA sera cité dans le paragraphe traitant des polluants atmosphériques</p>	<p>Modification du diagnostic, partie IV introduction</p>
DREAL Bretagne	<p>La DREAL Bretagne recommande de réaliser une analyse plus poussée des possibilités de réduction des émissions d'ammoniac afin de définir une stratégie et des actions à la hauteur de cet enjeu.</p>	<p>Les émissions d'ammoniac du territoire sont principalement issues des pratiques agricoles sur le territoire de l'agglomération. L'action 4.5.3 « Accompagner les agriculteurs dans la mise en œuvre d'actions en faveur du climat » pourra permettre, en fonction des diagnostics d'exploitation, de prioriser cet enjeu.</p>	<p>Pas de modification</p>
DREAL Bretagne	<p>La DREAL Bretagne recommande de compléter le diagnostic par les ressources réglementaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la cartographie à l'échelle communale du potentiel radon - IRSN - le rappel sur les obligations de réduction d'exposition au radon dans certains établissements recevant du public et les lieux de travail - le rappel des obligations de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public 	<p>Le diagnostic sera complété des données réglementaires Radon.</p>	<p>Modification du diagnostic, partie IV-7</p>

DREAL Bretagne	La DREAL Bretagne souligne qu'aucun potentiel de réduction des polluants atmosphériques n'est quantifié.	Les objectifs réglementaires de réduction des polluants atmosphériques sont très ambitieux au regard de la multiplicité des sources. Les pistes de réduction identifiées dans le diagnostic sont diverses et ne permettent pas de produire une donnée consolidée significative. En l'absence de données plus précises, le potentiel retenu a été calé sur les objectifs à atteindre.	Pas de modification
DREAL Bretagne	La DREAL Bretagne recommande de compléter le chapitre sur la disponibilité en eau par une analyse quantitative des besoins en eau potable et de l'évolution prévisible de ces besoins.	L'étude HMUC (action 2.5) programmée dans le Plan Climat, vise à définir une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ce qui implique de s'interroger termes de « besoins/ressources » pour optimiser le prélèvement sur les nappes, le maintien des niveaux d'étiage, la qualité des cours d'eau, ...	Pas de modification
DREAL Bretagne	La DREAL Bretagne indique que la mention du risque de dégradation de la qualité des eaux lié à la limitation de l'effet de dilution si la ressource devait se raréfier doit amener à analyser si des mesures additionnelles ne sont pas à envisager sur les rejets des STEP, les rejets industriels et la gestion intégrée des eaux pluviales.	Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable 2022-2032 (Action 2.5.4) prévoit une restructuration fondamentale des réseaux et l'évolution des équipements de production-adduction / assainissement de l'Agglomération de façon à intégrer au mieux les enjeux de raréfaction. Les rejets de STEP et d'activité sont intégrés dans ce Schéma ainsi que la réflexion sur la gestion intégrée des eaux pluviales.	Pas de modification
DREAL Bretagne	La DREAL Bretagne recommande de compléter le chapitre sur la vulnérabilité et les choix d'aménagement et options d'urbanisation en mentionnant l'enjeu de l'adaptation du parc de logements aux effets du changement climatique afin de limiter l'impact sur les populations.	L'enjeu de l'adaptation des logements au changement climatique a été retenu parmi les objectifs stratégiques prioritaires. « L'Aménagement des bâtiments : L'intégration aux constructions et aux rénovations de la notion de confort d'été et des normes de résistance aux risques naturels (argile, sismicité, etc.) ».	Pas de modification
RAPPORT STRATÉGIQUE			
DREAL Bretagne	La DREAL Bretagne indique que le projet de PCAET n'est actuellement pas conforme aux dispositions réglementaires définies dans l'article R.229-51 du code de l'environnement puisqu'il ne présente pas de stratégie pour le territoire en matière de productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires et d'évolution coordonnée des réseaux énergétiques.	Le développement de la production de matériaux biosourcés est bien prévue au travers du Plan d'Actions (mention au sein des actions 2.1, 3.4 et 4.5) ; toutefois, la production actuelle étant inexistante et les études manquantes sur le potentiel de développement, le territoire n'a pas défini de trajectoire précise en matière de productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires. Le rapport stratégique est modifié pour faire mention de cet enjeu local, sans qu'un objectif chiffré ne soit cependant fixé. De la même façon, l'évolution des réseaux énergétiques est évoquée au travers du développement de « boucles énergétiques locales », dans le rapport stratégique comme dans le Plan d'Actions (notamment au sein des actions de l'Axe 5). Le rapport stratégique est modifié pour mieux expliciter ces objectifs.	Modification du rapport stratégique, parties 3.3 et 3.5
DREAL Bretagne	La DREAL Bretagne indique que la stratégie du PCAET n'identifie pas les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction, conformément aux exigences de l'article R.229-51.	A travers l'élaboration du scénario stratégique « tendanciel » et l'analyse des incidences des différents scénarios au sein du rapport d'Evaluation Environnementale Stratégique, le PCAET présente l'impact, par secteur réglementaire, de l'absence de mesures supplémentaires mises en place à l'horizon 2050. Concernant le coût de l'inaction face au changement climatique, le premier rapport en traitant est celui de Nicholas Stern, en 2006. Il évalue le coût de l'inaction contre le changement climatique entre 5 % et 20 % du PIB mondial contre 1 % pour celui de l'action. Le rapport mettait en évidence une vérité considérée aujourd'hui comme indiscutable : le réchauffement climatique a des effets néfastes sur l'économie et le coût de l'inaction est incomparablement supérieur au coût de l'action préventive. Depuis, le GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) a lui aussi mis l'accent sur le coût économique de l'inaction. Ses conclusions sont sans appel : plus les gouvernements tardent, plus la charge sera lourde. Le Cerema, sollicité par la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC), construit actuellement une méthodologie simple permettant aux collectivités d'évaluer le coût de l'absence d'action face aux changements climatiques. Cette méthode, une fois finalisée, pourra permettre d'évaluer à l'échelle du territoire local, les coûts entraînés par l'inaction. Le rapport stratégique est complété pour intégrer ces éléments.	Modification du rapport stratégique
DREAL Bretagne	La DREAL Bretagne recommande de préciser dans le document, notamment au niveau du tableau 5.1 situé en annexe, que le SRADDET sera révisé dans les prochains mois afin de se mettre en conformité avec la SNBC publiée en avril 2020 mais que dans l'attente, les objectifs fixés dans le SRADDET jusqu'à l'année 2030 restent en compatibilité avec la SNBC. Par ailleurs, la DREAL Bretagne encourage la collectivité à compléter le tableau 5.1 avec les objectifs fixés à l'horizon 2028 par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).	Le rapport stratégie est complété pour préciser la révision à venir du SRADDET de la région Bretagne pour la mise en conformité avec la SNBC publiée en avril 2020. Le tableau de comparaison du PCAET avec les documents supérieurs, présent en annexe du rapport stratégique, est complété pour intégrer les objectifs fixés à l'horizon 2028 par la programmation pluriannuelle de l'énergie.	Modification du rapport stratégique, partie 5.1

DREAL Bretagne	La DREAL encourage la collectivité à intégrer les éléments présentés en première partie du rapport stratégique (de la page 4 au point 2.2 de la page 9) en première partie du PCAET, en amont du diagnostic, afin de faciliter la lecture et l'appropriation du PCAET.	Ces éléments sont d'ores et déjà présentés, de manière plus ou moins détaillée, au sein de plusieurs pièces du PCAET : le diagnostic, l'évaluation environnementale, le rapport stratégique et également le résumé non technique. Ce dernier permet aux lecteurs de prendre connaissance des éléments principaux du PCAET sans nécessité de lire l'intégralité des documents. Le résumé non technique permet donc d'ores et déjà de faciliter la lecture et l'appropriation du PCAET. Il ne semble donc pas nécessaire de présenter une nouvelle fois les informations relatives à la présentation du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération en première partie du PCAET.	Pas de modification
DREAL Bretagne	La DREAL incite la collectivité à compléter les graphiques et/ou les tableaux d'objectifs par secteur par les attendus régionaux et nationaux afin de pouvoir comparer facilement les trajectoires.	La compatibilité du PCAET de Guingamp-Paimpol Agglomération par rapport aux objectifs nationaux et régionaux est d'ores et déjà présentée en annexe (annexe n°1) du rapport stratégique et en annexe (annexe n°2) du rapport d'évaluation environnementale stratégique. Ainsi, cette déclinaison des objectifs du PCAET mise en parallèle avec les objectifs supérieurs permet de comparer facilement les trajectoires.	Pas de modification
DREAL Bretagne	La DREAL Bretagne recommande de compléter le rapport stratégique avec des explications pour justifier les choix retenus lorsque des écarts sont observables entre les objectifs fixés au niveau national ou régional et les objectifs du PCAET.	Les justifications sont pour partie présentées au sein de la partie 4 « Articulation avec les autres plans et programmes » du rapport d'Evaluation Environnementale Stratégique. Les éléments présentés dans le rapport stratégique n'en sont qu'une synthèse. Les deux documents sont toutefois complétés pour expliciter et justifier les écarts observés.	Modification du rapport stratégique, partie 5.1 Modification de l'évaluation environnementale, partie 4
DREAL Bretagne	La DREAL Bretagne recommande de compléter les leviers listés pour augmenter la capacité de séquestration de carbone sur le territoire avec des objectifs chiffrés et une mise en lien avec les actions qui permettront le développement de ce potentiel de séquestration.	Le rapport stratégique est complété pour expliciter les objectifs chiffrés associés au développement de la capacité de séquestration du carbone du territoire.	Modification du rapport stratégique, partie 3.2
DREAL Bretagne	La DREAL Bretagne, en reconnaissant qu'il ne s'agit pas d'un exercice simple, recommande de compléter la partie relative au développement des énergies renouvelables ; la méthodologie de détermination des différents objectifs chiffrés pour le développement des énergies renouvelables n'est pas expliquée. Par ailleurs, la DREAL Bretagne indique que le diagnostic présentait des potentiels de développement pour les différentes filières, uniquement à l'horizon 2030, et que le cumul de ces potentiels semble inférieur aux objectifs. Enfin, la DREAL Bretagne aurait souhaité que la stratégie de développement des énergies renouvelables soit accompagnée d'une stratégie sur le développement des réseaux énergétiques.	Le développement des énergies renouvelables projeté se base sur les potentiels identifiés à horizon 2030, les capacités de « repowering » supplémentaires et les opportunités de développement ultérieures des différentes énergies. Le détail des objectifs est ajouté en partie 3.3 du rapport stratégique. La relation entre production, consommation locale et injection sur réseau est également précisée, dans la même partie.	Modification du rapport stratégique, partie 3.3
DREAL Bretagne	Concernant les émissions de polluants, la DREAL Bretagne indique que la stratégie fixant des objectifs de réduction à échéance 2050 par rapport à la situation de 2014, il est difficile de pouvoir effectuer des comparaisons fiables (les objectifs fixés par la réglementation européenne étant définis pour les horizons 2020 et 2030 par rapport aux émissions de 2005).	La présentation des objectifs de réduction des émissions de polluants est complétée pour faire figurer les objectifs intermédiaires ; les données initiales étant limitées et les études nécessaires pour la modélisation de l'évolution de la qualité de l'air étant insuffisantes, ces objectifs sont toutefois basés uniquement sur l'impact des actions de sobriété et ne reflètent pas l'évolution « totale » des émissions de polluants.	Modification du rapport stratégique, partie 3.4
DREAL Bretagne	La DREAL Bretagne encourage la collectivité à traduire concrètement sous forme de pistes de travail ou d'objectifs certaines orientations de la stratégie en matière d'adaptation au changement climatique (« zéro artificialisation nette », préservation de la ressource en eau, adaptation de l'agriculture). Par ailleurs, la DREAL Bretagne recommande de compléter le rapport stratégique sur certains enjeux, notamment les problématiques actuelles rencontrées sur la ressource en eau, et qui risquent de s'accroître avec le changement climatique.	Les pistes d'actions présentées pour chaque secteur trouvent toutes une traduction concrète dans le Plan d'Actions. Le rapport stratégique est modifié pour davantage faire le lien avec celles-ci. Une synthèse de la vulnérabilité initiale est présentée dans la partie 2.3 du rapport stratégique ; celle-ci évoque bien la situation de la ressource en eau. Pour plus d'informations, il est recommandé de consulter le diagnostic.	Modification du rapport stratégique, partie 3.6
DREAL Bretagne	La DREAL Bretagne recommande d'identifier de manière précise les facteurs à mobiliser pour atteindre les objectifs de réduction fixés par la stratégie pour le secteur agricole. Cette identification précise des facteurs permettrait de souligner les efforts à réaliser et les objectifs de résultats à atteindre ce qui faciliterait également l'identification d'indicateurs dans le programme d'actions. Par ailleurs, la DREAL Bretagne encourage la collectivité à faire le lien entre les évolutions des pratiques agricoles et l'objectif de développement des puits de carbone sur le territoire. Enfin, la DREAL recommande de compléter la stratégie avec un axe de travail spécifique sur la consommation d'énergie dans les serres (ces cultures étant à l'origine de près de la moitié des consommations d'énergie du secteur agricole sur le territoire).	Les objectifs présentés pour le secteur agricole sont aussi précis que possible dans le cadre de la définition d'une stratégie territoriale de PCAET ; la traduction concrète en moyens d'actions étant pour sa part présentée dans le Plan d'Actions. Le lien entre les deux documents est explicité pour faciliter l'appropriation des objectifs et moyens associés.	Modification du rapport stratégique, partie 3.6.1

DREAL Bretagne	Concernant le transport non routier, la DREAL Bretagne recommande de traduire, sous forme de pistes de travail ou d'objectifs, l'orientation relative à l'usage du train.	La partie 3.6.3 est complétée pour présenter les pistes de travail associée à la hausse de la consommation d'énergie du transport ferroviaire.	Modification du rapport stratégique, partie 3.6.3
DREAL Bretagne	<p>La DREAL Bretagne recommande de compléter les leviers d'actions de la stratégie, relatifs aux secteurs résidentiel et tertiaire, avec par exemple la promotion de l'habitat collectif ou la mobilisation des locaux vacants, qui permettent en outre une moindre consommation de ressources.</p> <p>De plus, la DREAL Bretagne recommande de quantifier et d'identifier les facteurs à mobiliser pour atteindre les objectifs de réduction fixés par la stratégie du projet de PCAET. En effet, identifier le nombre de bâtiments à isoler et le nombre de ménages à accompagner permettrait de souligner les efforts à réaliser et faciliterait également l'identification d'indicateurs dans le programme d'actions.</p> <p>La DREAL Bretagne rappelle que le nouveau DPE est applicable à partir du 1^{er} juillet 2021 et fait évoluer la référence de consommation énergétique primaire en énergie finale. L'impact des logements chauffés à l'électricité sera réduit, à l'inverse l'impact des logements chauffés au gaz sera plus important.</p> <p>La DREAL Bretagne indique que la stratégie n'évoque pas les moyens à mettre en œuvre afin de déployer un service public de la performance énergétique de l'habitat sur le territoire. Cet aspect est mentionné uniquement au niveau de l'action 3.5 qui prévoit une étude de faisabilité d'une PLRH sans apporter beaucoup de précisions.</p> <p>Enfin, concernant le secteur tertiaire, la DREAL Bretagne s'étonne que l'objectif visant à sensibiliser les ménages à la sobriété énergétique ne soit pas repris pour les acteurs économiques. De plus, l'usage de matériaux biosourcés avec la référence au label réglementaire « bâtiment biosourcé » peut utilement être mis en avant pour la construction et également la rénovation des bâtiments.</p>	<p>Les pistes d'actions présentées pour chaque secteur trouvent toutes une traduction concrète dans le Plan d'Actions. Les objectifs pour les bâtiments sont particulièrement explicités au travers des fiches actions de l'axe 3. Le rapport stratégique est modifié pour davantage faire le lien avec celles-ci.</p> <p>La définition des moyens relève du Plan d'Actions ; les moyens alloués à chaque action peuvent toutefois nécessiter des mises à jour ultérieures pour plusieurs raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certaines actions nécessitent en premier lieu la réalisation d'études, qui contribueront à définir le champ d'intervention et les moyens nécessaires - Le budget de certaines actions est déterminé pour les premières années de mise en œuvre, toutefois, le budget de la collectivité étant modifié et renouvelé chaque année, il est complexe de prédire l'évolution du budget de certaines actions sur 6 ans - Pour certaines actions dont la mise en œuvre n'est pas programmée sur les premières années, le budget prévisionnel peut être modifié avant l'approbation définitive des exercices budgétaires de la collectivité en conseil communautaire - Des financements et moyens techniques ou humains supplémentaires peuvent être apportés par des partenaires (dont les services de l'Etat), sans que ceux-ci n'aient été transmis au moment de l'arrêt du PCAET ; ces moyens seront donc complétés lors de la mise en œuvre des actions. <p>En outre, le Programme Local de l'Habitat (PLH) prévoit des outils financiers pour remobiliser des logements et améliorer leur classement DPE.</p> <p>Des objectifs de sobriété sont bien définis pour le secteur Tertiaire ; ils sont figurés dans les tableaux du rapport stratégique. Le texte préalable a omis de les mentionner ; le rapport stratégique est modifié pour rappeler cet objectif.</p>	Modification du rapport stratégique, partie 3.6
DREAL Bretagne	La DREAL Bretagne indique que Guingamp Paimpol Agglomération ne propose pas de leviers d'actions et donc de stratégie claire pour le secteur de l'industrie. Les objectifs mentionnés sont la substitution de 100% des équipements au fioul par des énergies renouvelables et une réduction des consommations d'énergies liée à l'amélioration des procédés de production mais sans plus de précisions sur les pistes de travail envisagées.	<p>Tout comme peuvent l'être la rénovation du parc bâti, la substitution de la totalité des équipements fonctionnant au fioul ou encore l'intégration de la vulnérabilité pour le parc tertiaire, la substitution de 100% des équipements fioul au profit d'énergies renouvelables produites localement, l'amélioration des procédés de production et l'optimisation des usages de l'énergie grâce à un comportement plus sobre des industriels et de leurs employés constituent des leviers d'actions participant à la stratégie pour le secteur de l'industrie.</p> <p>Au travers du plan d'actions, Guingamp-Paimpol Agglomération envisage plusieurs pistes de travail pour le secteur industriel : expérimenter une approche territorialisée de « Diag Eco-flux » pour les PME de 20 à 250 salariés (action 4.1), le développement d'un réseau de vapeur dédié aux industriels, etc. Le rapport stratégique est modifié pour davantage faire le lien avec ces pistes d'actions.</p>	Modification du rapport stratégique, partie 3.6.6
DREAL Bretagne	Concernant le secteur des déchets, la DREAL Bretagne recommande de compléter cette partie avec des pistes de travail sur la motorisation des véhicules utilisés pour la collecte, la fréquence des collectes et les distances parcourues par les camions.	<p>Le secteur « Déchets » comptabilise les émissions liées au traitement des déchets et non à leur transport. Le transport des déchets est comptabilisé via le secteur des transports routiers. L'objectif d'évolution des motorisations et des distances parcourues est à cet égard bien présenté dans le rapport stratégique.</p> <p>En outre, l'action 1.7 « Décarboner la mobilité des collectivités » prévoit spécifiquement l'intégration d'une clause de substitution au Gaz Naturel Véhicule (GNV) dans le marché des Benches d'Ordures Ménagères.</p>	Pas de modification
PLAN D' ACTIONS			
DREAL Bretagne	La DREAL Bretagne recommande de compléter le préambule du plan d'actions avec les modalités de conception du programme d'actions et notamment d'indiquer si une démarche de co-construction avec différents acteurs du territoire a été mise en œuvre afin de renforcer leur implication (même si ces informations sont déjà présentes dans l'évaluation environnementale stratégique ou dans le résumé non technique).	Afin de faciliter la compréhension du lecteur, le préambule du plan d'actions est complété avec une synthèses des modalités de conception du programme d'action présentées au sein de l'évaluation environnementale stratégique et dans le résumé non technique.	Modification du plan d'actions, préambule
DREAL Bretagne	La DREAL Bretagne recommande de compléter le plan d'actions avec des actions spécifiques de sensibilisation/de formation pour les différents acteurs économiques.	La sensibilisation et les formations des différents acteurs économiques sont d'ores et déjà prévues, par exemple à travers le déploiement d'Ecodéfis (action 4.1 « Accompagner les entreprises du secondaire et du tertiaire dans la mise en œuvre de la transition »), la formation aux Low-Tech (action 4.2 « Développer la formation aux Low Tech ») ou encore le renforcement du tourisme durable en lien avec l'ensemble des partenaires (hébergeurs, artisans,	Pas de modification

		commerçants, restaurateurs, etc.) à travers l'action 4.4 « Développer un projet touristique qui intègre et s'appuie sur les enjeux de la transition ».	
DREAL Bretagne	La DREAL Bretagne recommande de prévoir, au niveau de l'action 1.1, de former les élus du territoire sur les enjeux liés au climat, à l'air et à l'énergie avec pour objectif d'élaborer une lecture climat-air-énergie des projets communautaires.	L'action 1.2 « Décliner le Plan Climat au niveau communal » prévoit d'ores et déjà d'accompagner les communes du territoire, et notamment les élus, vers l'adoption d'une démarche qui leur soit propre et contribue à la mise en œuvre du Plan Climat à l'échelle de leurs compétences communales. Toutefois, l'action 1.1 « Construire et porter un Plan Climat Air Energie Territorial intégré dans le fonctionnement de l'agglomération » est complétée pour intégrer ces éléments.	Modification du plan d'actions, action 1.1
DREAL Bretagne	La DREAL Bretagne recommande de compléter l'action 1.6 pour intégrer : - une mobilisation des usagers des bâtiments communaux et communautaires par le biais d'une participation au dispositif national CUBE pour un ou plusieurs bâtiments - les référentiels actuels E+C- et la référence à la future RE2020 ainsi qu'aux futurs labels réglementaires associés du fait que l'agglomération porte des projets de construction d'équipement d'intérêt communautaire - l'utilisation de matériaux biosourcés - la récupération d'eau de pluie pour les usages sanitaires dans le cadre des opérations de construction	L'action 1.5 prévoit la mobilisation du dispositif CUBE pour les collèges du territoire, en articulation avec le dispositif Watty à l'école pour les groupes scolaires primaires. L'action 1.6 « Organiser la transition énergétique du patrimoine immobilier public » est complétée en ce sens.	Modification du plan d'actions, action 1.6
DREAL Bretagne	La DREAL Bretagne signale une erreur dans le paragraphe « contexte et références » de l'action 1.1. Il est mentionné 25 000 habitants alors que la réglementation fixe un seuil à 20 000 habitants (article L.229-26 du code de l'environnement).	Le paragraphe « contexte et références » de l'action 1.1 est modifié dans ce sens.	Modification du plan d'actions, action 1.1
DREAL Bretagne	La DREAL Bretagne recommande, en lien avec le PCAET, de prévoir des mesures d'adaptation du bâti existant dans le futur PLUi afin de limiter l'impact du changement climatique pour les populations.	L'action 2.1 « Finaliser un PLUi intégrateur des enjeux transversaux de sobriété » du Plan d'Action prévoit de développer un document d'urbanisme en cohérence avec les objectifs du PCAET, notamment sur les questions d'aménagement et d'habitat. Ainsi, le PLUi est organisé autour de trois axes dont l'un concerne notamment la planification d'un aménagement cohérent, solidaire et audacieux. A travers cet axe, l'anticipation aux futures modes d'habitation est bien prévue, notamment en encourageant la conception bioclimatique, passive, le recours aux énergies renouvelables et aux matériaux bio-sourcés. En outre, le PLUi est enrichi d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Climat et Energie qui traduira ces objectifs de manière réglementaire.	Pas de modification
DREAL Bretagne	Concernant l'action 2.2, la DREAL Bretagne précise qu'au-delà de la sauvegarde des haies existantes, qui devra passer par l'identification systématique dans la trame verte du PLUi, une politique volontariste de reconstruction du bocage et de boisement des terres agricoles pourrait être utilement envisagée.	L'action 2.2 « Lutter contre l'érosion de la biodiversité et des milieux » entend augmenter le linéaire de haies bocagères et améliorer leur exploitation. Cette action précise donc que les haies bocagères, intégralement recensées sur le territoire, font l'objet d'un classement de protection dans le futur PLUi, mais également que Guingamp-Paimpol Agglomération souhaite mettre en place plusieurs actions pour développer le linéaire. En effet, en lien avec le programme Breizh Bocage, la collectivité souhaite favoriser la réhabilitation et la replantation du bocage, conseiller les agriculteurs et les communes du territoire sur cette thématique et accompagner la réalisation de Plans de Gestion du Bocage. En outre, l'action 2.2 est associée à un objectif opérationnel de replantation de 15 kilomètres de bocage par an.	Pas de modification
DREAL Bretagne	En lien avec l'action 2.2, la DREAL Bretagne indique que le développement de la filière bois énergie prévu dans l'action 5.5 pourrait également intégrer le développement d'une filière de matériaux d'écoconstruction.	Le développement d'une filière d'écoconstruction est d'ores et déjà envisagé au travers de l'action 3.4 « Mettre en œuvre le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 », afin de répondre aux objectifs de rénovation énergétique ambitieux ciblés au sein du PLH. Toutefois, l'action 5.5 « Développer la filière bois énergie, notamment issue du bocage » est complétée pour faire le lien entre les deux actions.	Modification du plan d'actions, action 5.5
DREAL Bretagne	La DREAL Bretagne recommande de compléter l'action 2.5 relative à la préservation et à la garantie d'un accès équitable à une ressource en eau de qualité par des pistes de travail concrètes pour limiter les conflits d'usage sur l'eau potable. Par ailleurs, la DREAL Bretagne recommande de compléter cette action par un travail sur la protection des zones humides ou encore la réhabilitation de la morphologie et de la continuité des cours d'eau. Enfin, la DREAL Bretagne recommande de mener la gestion des eaux pluviales en lien avec la démarche d'élaboration du PLUi. En effet, la gestion des eaux pluviales doit intégrer la mise en œuvre de mesures de	En lien action l'action 2.5 « Préserver et garantir un accès équitable à une ressource en eau de qualité », la protection de la ressource en eau et des espaces de biodiversité tels que les zones humides ou les cours d'eau est également abordée au sein de l'action 2.1 « Finaliser un PLUi intégrateur des enjeux transversaux de sobriété ». L'intégration de ces éléments au PLUi permet notamment une protection réglementaire de la ressource. A travers cette même action, Guingamp-Paimpol Agglomération souhaite prévoir un développement territorial adapté au changement climatique et maîtriser l'artificialisation des sols, permettant notamment d'améliorer la gestion des eaux pluviales. Des mesures à destination de l'ensemble des acteurs du territoire pour accompagner les mesures d'économie d'eau sont notamment prévues (obligation de récupération de l'eau de pluie sur toute construction neuve, sensibilisation et information à destination des usagers du territoire sur les bonnes pratiques, etc.).	Pas de modification

	végétalisation, une réflexion sur la maîtrise de l'imperméabilisation et la réalisation d'ouvrages adaptés afin de réduire les débits de fuite et améliorer la qualité des rejets.		
DREAL Bretagne	<p>La DREAL Bretagne indique la présence d'une erreur de frappe dans le descriptif de l'action 2.6 « ERP petite enfance » et non pas « EPR petite enfance ».</p> <p>Par ailleurs, la DREAL Bretagne encourage la collectivité à mieux distinguer la surveillance de la qualité de l'air intérieur et sa réglementation associée valable pour certains ERP, notamment ceux accueillant des enfants. Cette distinction est également à réaliser pour la prise en compte de la réduction du risque d'exposition au radon dans certains ERP, notamment ceux accueillant des enfants.</p>	<p>Le paragraphe « descriptif » de l'action 2.6 est modifié dans ce sens. En effet, la loi du 12 janvier 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) a rendu obligatoire la surveillance périodique de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public (ERP) qui accueillent des populations sensibles ou exposées sur de longues périodes (à compter du 1er janvier 2018 pour les crèches, écoles maternelles et élémentaires, à compter du 1er janvier 2020 pour les collèges, lycées et accueils de loisirs, et à compter du 1er janvier 2023 pour les autres établissements). Cette surveillance doit être mise en œuvre tous les 7 ans par le propriétaire ou l'exploitant de l'établissement.</p> <p>Concernant le risque d'exposition au radon, s'ils sont situés au minimum en zone 3 (zonage défini par le décret n°2018-434 du 4 juin 2018 et l'arrêté du 27 juin 2018), un diagnostic radon est obligatoire pour les ERP et doit être réalisé tous les 10 ans. Les ERP concernés par le diagnostic radon sont les hôpitaux, les écoles, les établissements pénitentiaires, les établissements médico-sociaux, les établissements thermaux et, depuis juin 2018, les établissements d'accueil de la petite enfance ainsi que les hôpitaux de l'armée. Ces éléments sont ajoutés au sein de la fiche action 2.6 « Développer une politique de santé anticipant les effets du changement climatique ».</p>	Modification du plan d'actions, action 2.6
DREAL Bretagne	<p>Concernant l'action 3.1, la DREAL Bretagne recommande de compléter l'indicateur « nombre de logements rénovés » en le comparant au nombre total de logements pour être directement lié aux objectifs opérationnels qui visent un pourcentage de logements rénovés.</p> <p>De plus, l'indicateur « nombre de projets de recyclage foncier menés » pourrait être complété des surfaces correspondantes à ces projets pour répondre à l'indicateur « évolution globale des surfaces artificialisées ».</p>	<p>Les indicateurs de suivi de l'action 3.1 « (Re-)dynamiser des centres villes pour un mode de vie sobre en énergie » sont modifiés en ce sens. Ainsi, ils permettront de mesurer et de suivre le nombre de logements rénovés, la part des logements rénovés sur le parc total de logements de Guingamp-Paimpol Agglomération, le nombre de projets de recyclage foncier menés ainsi que la surface impactée par ces derniers.</p>	Modification du plan d'actions, action 3.1
DREAL Bretagne	<p>Concernant l'action 3.2, la DREAL Bretagne recommande de la compléter pour proposer, en lien avec le PLUi, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - concentrer la production de logements sur les centres-bourgs, à proximité des commerces, services, équipements et transports en commun - favoriser les mobilités douces dans les opérations d'aménagement : renouvellement urbain, lotissement, zones d'activités, etc. - privilégier l'urbanisation des secteurs desservis par des transports en commun <p>Par ailleurs, la DREAL Bretagne indique que l'élaboration de plans de mobilités inter-entreprises, la mise en place d'espaces de coworking, le déploiement d'aires de covoiturage, auraient pu être envisagés dans les actions à conduire.</p>	<p>Guingamp-Paimpol Agglomération souhaite à travers les six actions présentées au sein du troisième axe de son plan d'actions, organiser des modes de vie et d'activités sobres en énergie tout en contribuant à l'amélioration des conditions de vie. Cela passe notamment par une offre ambitieuse et diversifiée de mobilité, en limitant l'autosolisme, une redynamisation des centres-villes afin de favoriser les commerces locaux et éviter les multiples déplacements liés à l'étalement urbain ainsi que par la rénovation énergétique des logements.</p> <p>Ainsi, les actions citées visant à privilégier l'urbanisation et concentrer la production ou la réhabilitation de logements à proximité des commerces, services, équipements et transports en commun sont abordées au sein de l'action 3.1 « (Re-)dynamiser des centres villes pour un mode de vie sobre en énergie ». En effet, la limitation de l'étalement urbain constitue un enjeu majeur du territoire (et constitue d'ailleurs une orientation du PADD du PLUi) et le développement résidentiel en extension contribue à renforcer la dévitalisation de la ville-centre et des centres-bourgs et tend à augmenter les distances à parcourir et donc l'utilisation de la voiture individuelle notamment.</p> <p>Néanmoins, l'action 3.2 est complétée pour répondre à la stratégie relative au secteur du transport routier et visant à diminuer les distances parcourues en favorisant le développement du télétravail, de la visioconférence, des tiers lieux et en contribuant à rapprocher lieu d'habitation et lieu d'exercice de l'activité professionnelle.</p>	Modification du plan d'actions, action 3.2
DREAL Bretagne	<p>La DREAL Bretagne recommande de compléter les actions de rénovation de l'habitat avec des actions relatives à l'aménagement du territoire. Ainsi, pour la DREAL Bretagne, il est nécessaire que le PCAET, en lien avec le futur PLUi et PLH veille à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - privilégier la mobilisation des logements vacants en très-bourgs par rapport à la construction neuve en périurbain - réduire l'étalement urbain afin de préserver les espaces agricoles et naturels qui participent à la séquestration du CO₂ et privilégier le renouvellement urbain - prendre en compte les enjeux environnementaux et agricoles préalablement à l'identification des nouvelles zones à urbaniser - privilégier les formes urbaines plus économes en foncier et des densités plus importantes - prévoir la production d'une part de logements de petite taille, afin de favoriser le parcours résidentiel, - définir, le cas échéant, des secteurs dans lesquels sont imposées des performances énergétiques et environnementales renforcées - préserver au maximum les espaces verts existants et renforcer la part d'espaces verts dans les opérations d'aménagement 	<p>Les enjeux relatifs à l'aménagement du territoire sont notamment évoqués à travers l'action 2.1 « Finaliser un PLUi intégrateur des enjeux transversaux de sobriété » du Plan d'Action, qui prévoit le développement d'un document d'urbanisme en cohérence avec les objectifs du PCAET, notamment sur les questions d'aménagement et d'habitat.</p> <p>Ainsi, le PLUi est organisé autour de trois axes permettant à la fois de tendre vers l'excellence environnementale (enjeux liés à la protection de la ressource en eau et des espaces de biodiversité, à la maîtrise de l'artificialisation des sols, à la transition énergétique du territoire et à un développement territorial adapté au changement climatique), mais également de rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre. Enfin, le PLUi s'est également construit autour d'un troisième axe qui prévoit la planification d'un aménagement cohérent, solidaire et audacieux (revitalisation des cœurs de ville, amélioration des modes d'habiter, maintien des services et équipements de proximité).</p> <p>En outre, le rapport d'évaluation environnementale stratégique expose l'analyse environnementale de la mise en œuvre du PCAET et prévoit également la définition de mesures ERC. Ces éléments permettent notamment d'anticiper de possibles impacts sur l'environnement, comme par exemple l'artificialisation des sols pouvant être engendrée par la réalisation d'une structure de production d'énergie renouvelable. Le PLUi comprendra également ces éléments.</p>	Pas de modification

DREAL Bretagne	Concernent le calibrage de la PLRH prévue dans l'action 3.5, la DREAL Bretagne souhaite attirer l'attention de la collectivité sur le niveau important de sollicitation des structures actuellement observé au niveau départemental en lien avec la politique gouvernementale volontariste sur le sujet.	Guingamp-Paimpol Agglomération prend bien note de cette information. L'action 3.5 visant à structurer une « maison de l'habitat » PLRH pour dynamiser le marché de la rénovation thermique en direction du particulier va s'articuler en plusieurs étapes, la première consistant en une étude de faisabilité (2021-2022) avant la deuxième étape visant à déployer la structure (2022-2025). La première étape va donc permettre de calibrer, structurer et organiser le financement de ce futur dispositif et permettra donc de déterminer les moyens à déployer pour mettre en place cette PLRH.	Pas de modification
DREAL Bretagne	Concernant l'action 3.6, la DREAL Bretagne recommande de mettre davantage en avant l'exemplarité suivant le choix du scénario de réhabilitation : <ul style="list-style-type: none"> - si le projet s'oriente vers de la construction, la référence à la future RE 2020 et aux futurs labels associés - si le projet s'oriente vers de la démolition, la valorisation des produits de déconstructions - le recours aux matériaux biosourcés - la prise en compte du confort d'été - la prise en compte de la récupération des eaux de pluie La DREAL Bretagne encourage la collectivité à poursuivre la réflexion à l'échelle du quartier afin d'envisager une labellisation écoquartier.	L'action 3.6 « Porter un projet exemplaire de réhabilitation de bâtiment » est complétée pour inclure de nouveaux objectifs : le respect de la RE 2020 si le projet s'oriente vers de la construction, la valorisation des produits de déconstructions si le projet s'oriente vers de la démolition, l'utilisation de matériaux biosourcés, la prise en compte du confort d'été et la prise en compte de la récupération des eaux de pluie. Les enjeux premiers de l'opération de renouvellement et de requalification de la cité de Kernoa prévue au sein de l'action 3.6 concernent l'amélioration du cadre de vie des locataires (confort thermique et acoustique) et le réajustement de l'offre à la demande (logements plus petits). Néanmoins, elle s'inscrit également dans le cadre d'un projet de ville plus global, intégrant le désenclavement du quartier et son articulation au réseau des espaces publics, le respect du patrimoine végétal, dense sur le secteur concerné, le développement des déplacements doux, la mixité sociale et la création de nouveaux services. Cette réflexion pourra être poursuivie afin d'envisager une labellisation écoquartier. L'action 3.6 est complétée dans ce sens. A noter toutefois que ces éléments présentent un lien important avec le PLUi. A ce titre, l'action 2.1 « Finaliser un PLUi intégrateur des enjeux transversaux de sobriété » du Plan d'Action prévoit de développer un document d'urbanisme en cohérence avec les objectifs du PCAET, notamment sur les questions d'aménagement et d'habitat. En outre, le PLUi est enrichi d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Climat et Energie qui traduira ces objectifs de manière réglementaire.	Modification du plan d'actions, action 3.6
DREAL Bretagne	La DREAL Bretagne indique qu'il est difficile d'identifier les modalités précises de mise en œuvre des sous-actions mentionnées et les indicateurs de suivis associés au sein des actions de l'axe 4. A titre d'exemple, la DREAL Bretagne cite l'action 4.5 qui prévoit d'accompagner la transition et la mobilisation de la capacité de résilience du secteur agricole notamment en accompagnant les agriculteurs dans la mise en œuvre d'actions en faveur du climat. Il aurait été utile de préciser notamment les modalités précises de mise en œuvre de cette sous-action : comment mobiliser les agriculteurs, identifier les actions à prioriser, fixer un nombre d'exploitations à sensibiliser, etc., en cohérence avec la définition d'indicateurs de suivi.	Il s'agit notamment d'actions « exploratoires », en raison du manque actuel de retours d'expérience sur certains de ces sujets. Plusieurs modalités pourront être envisagées afin de définir la méthode la plus adaptée, qui deviendra celle qui sera pérenne. Néanmoins, les actions de l'axe 4 sont complétées pour ajouter quelques exemples ou pistes d'actions.	Modification du plan d'actions, actions 4.1, 4.2, 4.3, 4.4 et 4.5
DREAL Bretagne	La DREAL Bretagne regrette l'absence d'une action plus poussée sur la méthanisation qui repose seulement dans le programme d'actions sur l'expérimentation du gaz porté.	Guingamp-Paimpol Agglomération, au travers de l'action 5.1 « Engager les collectivités locales dans la planification énergétique territoriale et la production d'énergies renouvelables » entend préciser le potentiel mobilisation en énergies renouvelables et, à ce titre, explorer certaines thématiques en fonction des opportunités de financement et des projets émergents, dont notamment l'étude des gisements de ressources méthanogènes par secteur géographique sur le territoire. Il est important de rappeler que ne sont listés que les actions / projets déjà bien identifiés par la collectivité. D'autres projets pourront être développés et soutenus par la suite, notamment à travers l'action 5.4 « Développer le portage de projets d'énergie citoyenne ».	Pas de modification
DREAL Bretagne	La DREAL Bretagne recommande, en lien avec le PLUi, de prévoir une action relative à l'orientation des constructions neuves afin de développer le recours à l'énergie solaire.	L'action 2.1 « Finaliser un PLUi intégrateur des enjeux transversaux de sobriété » du Plan d'Action prévoit de développer un document d'urbanisme en cohérence avec les objectifs du PCAET, notamment sur les questions d'aménagement et d'habitat. Ainsi, le PLUi est organisé autour de trois axes dont l'un concerne notamment la planification d'un aménagement cohérent, solidaire et audacieux. A travers cet axe, l'anticipation aux futures modes d'habitation est bien prévue, notamment en encourageant la conception bioclimatique, passive, le recours aux énergies renouvelables et aux matériaux bio-sourcés. En outre, le PLUi est enrichi d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation Climat et Energie qui traduira ces objectifs de manière réglementaire.	Pas de modification
DREAL Bretagne	La DREAL Bretagne recommande d'avoir des indicateurs de suivi plus précis pour l'action 5.5, notamment en lien avec l'objectif opérationnel.	L'objectif opérationnel à horizon 2050 de l'action 5.5 « Développer la filière bois énergie, notamment issue du bocage », visant à la réalisation de 40 réseaux de chaleur bois a été fixé par la collectivité. Il s'agit de petits réseaux de chaleur, à l'échelle des centres-bourgs permettant d'alimenter les équipements publics présents. Les indicateurs de suivi sont complétés de l'action 5.5 pour évaluer le développement des réseaux de chaleur sur le territoire dans le temps.	Modification du plan d'actions, action 5.5

DREAL Bretagne	La DREAL Bretagne recommande de créer une action visant à développer les réseaux afin de disposer d'une adéquation entre développement des énergies renouvelables et capacité du réseau à intégrer ces énergies produites.	L'adéquation entre le développement des énergies renouvelables et la capacité du réseau à intégrer ces énergies produites a bien été prise en compte dans la réflexion de Guingamp-Paimpol Agglomération. Ainsi, le développement de la filière bois-énergie (action 5.5 « Développer la filière bois énergie, notamment issue du bocage ») est associé au réseau de chaleur industriel de Guingamp et au déploiement de petits réseaux de chaleur communaux. Concernant l'énergie solaire, la solution d'autoconsommation est privilégiée. Une injection sur les réseaux est prévue pour l'énergie éolienne et enfin, Guingamp-Paimpol Agglomération envisage d'expérimenter le gaz porté pour le développement de la méthanisation (action 5.6 « Renforcer l'autonomie des exploitations agricoles par le développement des énergies renouvelables et de récupération »).	Pas de modification
SUIVI ET ÉVALUATION			
DREAL Bretagne	La DREAL Bretagne recommande de compléter et préciser les modalités de suivi et d'évaluation évoquées en page 116 de l'évaluation environnementale stratégique.	Les modalités de gouvernance ont été définies dans la délibération du 20 avril 2021 portant arrêt du PCAET.	Modification du rapport d'évaluation environnementale stratégique, partie 7

MRAE Bretagne

QUALITÉ DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE			
MRAE Bretagne	La MRAE indique que l'évaluation environnementale ne restitue pas l'importance du travail mené et qu'en l'état du dossier, il conviendrait de recommander la lecture première du rapport stratégique, particulièrement clair et synthétique avant d'aborder l'évaluation environnementale et de se reporter ensuite aux actions envisagées.	L'évaluation environnementale stratégique est un outil d'aide à la décision et de prise en compte de l'environnement qui permet notamment de définir le PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement, de rendre compte des différentes alternatives envisagées ou encore de garantir la transparence sur la définition des enjeux en matière d'environnement et de l'objet du document, et d'exposer les choix qui ont été opérés pour concilier les impératifs économiques, sociaux et environnementaux. Il est donc effectivement recommandé de prendre connaissance des différentes pièces (diagnostic, rapport stratégique, plan d'actions) avant d'aborder l'évaluation environnementale stratégique.	Modification des différentes pièces, ajout de « numéro de pièce » sur les pages de garde
MRAE Bretagne	La MRAE recommande de clarifier la part des financements non propres au PCAET (à l'instar des moyens déployés pour le Plan Local de l'Habitat, pour l'éducation à l'environnement, et pour le projet alimentaire territorial).	La part des financements non propres au PCAET n'est pas davantage explicitée. En effet, tous les moyens, à partir du moment où ils participent à l'atteinte des objectifs du Plan Climat, sont à mettre sur un pied d'égalité, indépendamment de leur existence préalable ou non. En outre, divers dispositifs d'accompagnement techniques et financiers sont régulièrement développés par les instances publiques, dont la collectivité pas connaissance à ce stade du PCAET.	Pas de modification
MRAE Bretagne	Afin de faciliter l'information du public, la MRAE recommande d'élaborer une synthèse de la comparaison des différents scénarios de PCAET à partir des tableaux de grandes dimensions fournissant les incidences potentielles de chacun d'entre eux.	Le rapport d'évaluation stratégique comprend une évaluation des effets du PCAET sur l'environnement. Cette partie analyse les incidences environnementales des scénarios stratégiques ainsi que du plan d'actions. Ces analyses des incidences des différents scénarios stratégiques et du plan d'actions sont d'ores et déjà synthétisées (à la suite des tableaux d'analyse), afin de faciliter la lecture.	Pas de modification
MRAE Bretagne	La MRAE recommande d'approfondir certains aspects du diagnostic, afin de conforter l'analyse des incidences du PCAET, notamment : - une estimation des émissions et consommations indirectes aurait notamment pu être produite à titre au moins indicatif, compte tenu de leur importance - la croissance démographique du territoire n'est pas prise en compte - l'appréciation du potentiel de séquestration du carbone par les sols agricoles n'est pas menée malgré l'ampleur des émissions de GES de ce secteur d'activité (près de 60 % du total des émissions du territoire) - les déplacements n'ont pas fait l'objet d'une analyse approfondie (état des pratiques actuelles et évolutions possibles) - la représentativité à l'échelle du territoire et à celle de sa bande côtière des données utilisées de qualité de l'air à Saint-Brieuc n'est pas discutée - le détail de la dépendance aux autres territoires pour l'approvisionnement en eau n'est pas fourni alors que ce besoin sera amplifié par le changement climatique	L'estimation des émissions et consommations indirectes du territoire est une démarche complexe dont le résultat n'est qu'indicatif. Elle n'est pas obligatoire et reste méthodologiquement contestable à l'échelle d'une population. La collectivité fait le choix de ne pas utiliser de données aussi fragiles dans sa communication sur les enjeux du PCAET. Si elles ne préjugent en rien de l'avenir, les données démographiques du territoire témoignent d'une évolution à la baisse de la démographie (environ +0.16/an de 1999 à 2015 mais -0,23%/an de 2010 à 2015) Le solde naturel, positif, ne parvient pas à compenser le solde migratoire. L'appréciation du potentiel de séquestration carbone par les sols agricoles dépend fortement de la connaissance des pratiques en place. La collectivité ne dispose pas de ces éléments de connaissance. L'appropriation des enjeux climatiques par le milieu agricole et ses partenaires est un des objectifs de ce premier PCAET. Les pratiques et les motifs de déplacement sont analysées dans la section I.2.3. Le chapitre met en évidence la prédominance de la voiture individuelle et la relative faiblesse des solutions alternatives mobilisables. Le PCAET prévoit l'élaboration d'un Schéma des mobilités actives qui permettra, d'apporter des éléments de diagnostic complémentaire et de définir des scénarii d'évolution possible. La représentativité des données d'Air Breizh n'est pas remise en cause car l'AASQA ne s'appuie pas uniquement sur les données du poste de mesure de Saint Brieuc, mais également sur des démarches d'inventaire des sources de pollution (principales zones d'activité, flotte de pêche, carrières...).	Modification du diagnostic, partie V.2.1

		L'augmentation de la mobilisation de ressource en eau auprès du SDAEP 22 sera mentionnée dans le diagnostic.	
MRAE Bretagne	La MRAE indique que le diagnostic ne permet pas une visualisation complète de la vulnérabilité du territoire au risque climatique et des implications du changement climatique sur différents aspects pouvant renforcer indirectement les effets négatifs sur l'environnement, y compris du fait des changements de pratique en situation de canicule.	Les effets du changement climatique sont analysés dans le diagnostic au regard des différents compartiments environnementaux, de la santé et de l'activité humaine, ainsi que le prévoit la réglementation. Le volet Vulnérabilité est particulièrement développé et s'inscrit dans une approche dynamique pour tenir compte des évolutions à venir. Les changements de pratique sont mentionnés dans les chapitres V.2 et V.3	Pas de modification
CHOIX RÉALISÉS DURANT L'ÉLABORATION DU PCAET			
MRAE Bretagne	La MRAE recommande de présenter la façon dont la fixation des objectifs et la définition du programme d'actions ont tenu compte à la fois des ambitions nationales et régionales, des possibilités d'actions identifiées, de leur efficacité attendue et des incidences sur l'environnement.	L'ensemble de ces éléments sont d'ores et déjà présentés au sein du rapport d'évaluation environnementale stratégique, qui justifie l'articulation du PCAET avec les documents cadres régionaux et nationaux, analyse les incidences environnementales du PCAET (aux stades de la stratégie et du plan d'actions), présente les mesures pour éviter, réduire et/ou compenser les impacts négatifs de la mise en œuvre du PCAET et justifie les raisons des choix retenus au sein du PCAET (concertation, construction des scénarios stratégiques, construction du plan d'actions, etc.).	Pas de modification
MRAE Bretagne	La MRAE recommande de compléter le dossier par l'analyse de solutions de substitution permettant de montrer le caractère optimal des choix (éventuellement revus) vis-à-vis des objectifs du PCAET et de la maîtrise des incidences environnementales.	Le rapport d'évaluation environnementale stratégique comprend une évaluation des effets du PCAET sur l'environnement. Cette partie analyse les incidences environnementales des scénarios stratégiques (les deux scénarios de travail : scénarios « tendanciel » et « conformité réglementaire » ainsi que le scénario retenu par la collectivité) et du plan d'actions (dans sa version initiale et finale). L'analyse des scénarios de travail et du plan d'action initial a permis de formuler de nombreuses recommandations pour atténuer les incidences négatives ou limiter les points de vigilance liées à la mise en œuvre de ces derniers. En outre, le rapport d'évaluation environnementale stratégique précise des mesures visant à éviter, réduire et/ou compenser les impacts négatifs de la mise en œuvre du PCAET (partie 6).	Pas de modification
MRAE Bretagne	La MRAE recommande de rectifier la fiche-action « finaliser un PLUi intégrateur des enjeux transversaux de sobriété » dans la mesure où elle estime que le PLUi sera par exemple en mesure d'accompagner les changements de pratiques agricoles, d'encourager l'emploi de matériaux biosourcés quand cette filière n'existe pas : ces différents aspects échappent en partie à la portée d'un document d'urbanisme mais correspondent à une prérogative du PCAET.	La fiche-action 2.1 « Finaliser un PLUi intégrateur des enjeux transversaux de sobriété » reprend la formulation des orientations inscrites au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et n'a donc pas vocation à les modifier. L'utilisation de matériaux biosourcés ainsi que l'évolution des pratiques agricoles sont abordés au sein d'autres fiches-actions, notamment la fiche-action 4.5 « Accompagner la transition et mobiliser la capacité de résilience du secteur agricole ».	Pas de modification
MRAE Bretagne	La MRAE recommande de préciser, dans le PCAET, les engagements de l'agglomération pour mettre en œuvre les actions envisagées pour les secteurs nécessitant des changements de comportements ou des investissements hors de la capacité financière des ménages (concernant par exemple les actions envisagées visant à modifier l'image des pratiques sobres et décarbonées, à former aux travaux d'isolation du bâti (formation initiale, scolaire ou continue pour les adultes), à subventionner les « auto-réalisations », ou à planifier ces opérations par tranches annuelles pour un financement plus aisé, etc.).	Les moyens alloués pour la réalisation des actions et objectifs sont précisés sur chaque fiche action. A titre d'exemple, la fiche-action 3.5 « Structurer une « maison de l'habitat » PLRH pour dynamiser le marché de la rénovation thermique en direction du particulier » prévoit d'assurer un véritable accompagnement technique des porteurs de projet ou encore d'assurer une vraie mission de sensibilisation sur les usages au sein des logements. En effet, la mise en place d'une Maison de l'Habitat et de l'Energie constituera un guichet unique pour recevoir et accompagner les ménages et les autres porteurs de projet (accueil physique et en ligne) dans leurs démarches pour toutes les questions touchant à l'habitat (rénovation thermique, handicap, rapport locatif adaptation, écoconstruction, énergies renouvelables, etc.) et aux nouveaux modes de déplacement. Ces éléments pourront être ajustés selon le besoin au fil des années d'application du PCAET.	Pas de modification
MRAE Bretagne	La MRAE indique que certaines actions, financièrement importantes, sont incomplètement justifiées quant à leur contribution aux objectifs de réduction des émissions ou leur effet au terme du plan (6 ans), comme la chaufferie collective de Guingamp, l'opération de rénovation ou reconstruction sociale à Paimpol, le projet du train autonome.	Chaque fiche-action du PCAET comprend des objectifs stratégiques et opérationnels aux horizons 2026 (échéance du PCAET), 2030 et 2050. Ainsi, la fiche 3.6 « Porter un projet exemplaire de réhabilitation de bâtiment » contribue à l'atteinte des objectifs du secteur résidentiel (-6.2% de consommations d'énergie et -55,8% d'émissions de GES) à l'horizon 2026, avec un objectif opérationnel de 12% du parc résidentiel rénové et 95% du fioul domestique substitué. Concernant le projet de chaufferie collective, prévu par l'action 5.2 « Poursuivre le projet de chaufferie en économie circulaire avec réseau de chaleur urbain et réseau de vapeur industrielle », il s'appuie sur une étude de faisabilité technico-économique réalisée en 2019. Le calendrier prévisionnel de la mise en œuvre de cette chaufferie est détaillé au sein de la fiche-action, avec une mise en service du réseau de chaleur en 2026 et la production de 60 GWh par le projet. Il permettra l'approvisionnement en chaleur à la fois d'un réseau industriel vapeur (dont une entreprise soumise au Programme National d'Allocation des Quotas d'Emission) et d'un réseau urbain d'eau chaude intégrant le Centre hospitalier de Pabu. D'autre part, il apportera une réponse à une problématique locale aigüe portant sur la valorisation des déchets de bois.	Pas de modification

		En outre, il n'y a aucun projet de train autonome sur le territoire mais une étude portée par un privé sans mise en application programmée à ce stade.	
MRAE Bretagne	La MRAE encourage la collectivité à renseigner exhaustivement les financements attendus pour la réalisation du PCAET afin de s'assurer de la disponibilité des moyens nécessaires à sa mise en œuvre.	Chaque fiche-actions recense d'ores et déjà des moyens financiers (budget de la collectivité pour la mise en place de l'action et financements extérieurs mobilisables). Les budgets alloués aux actions présentés sont ceux ayant été actés de manière préalable à l'arrêt du PCAET. Pour un certain nombre d'actions, des partenaires participeront également au financement des actions mises en œuvre. Ces moyens financiers pourront donc être affinés au fur et à mesure de la mise en œuvre des actions.	Pas de modification
MRAE Bretagne	Au-delà de l'aspect financier, la MRAE s'interroge sur la faisabilité de certaines actions dans la mesure où elles reposent sur des moyens encore inexistant sur le territoire (par exemple, création d'une filière de matériaux biosourcés, développement des déplacements à vélo sans présence d'un réseau cyclable) ou bien nécessitent un travail important non engagé aujourd'hui comme celle visant à réaliser une planification territoriale des énergies renouvelables.	Plusieurs actions comprennent des études préalables ou encore différentes sous-actions devant se succéder pour atteindre l'objectif souhaité. En outre un schéma des mobilités actives et une étude de planification énergétique pour la filière éolienne sont d'ores et déjà engagés en 2021.	Pas de modification
MRAE Bretagne	La MRAE indique qu'aucune action concrète n'est programmée pour permettre un développement de la séquestration du carbone par les sols, qu'ils soient agricoles et forestiers, alors que cette voie de stockage est probablement la plus résiliente en fonction de l'évolution climatique.	Guingamp-Paimpol Agglomération souhaite accroître sa capacité de séquestration du carbone atmosphérique, afin de s'aligner sur une perspective de neutralité carbone à long terme. Cela se traduit par plusieurs objectifs : <ul style="list-style-type: none"> - L'accroissement du couvert boisé, via essentiellement la replantation de haies et la redynamisation des domaines forestiers. La fiche-action 2.2 « Lutter contre l'érosion de la biodiversité et des milieux » prévoit notamment l'augmentation du linéaire de haies bocagères et l'amélioration de leur exploitation - Le développement des prairies et plus généralement des sols non retournés (permettant d'emmagasiner durablement par les systèmes racinaires des plantes le carbone dans les sols). A travers la fiche-action 4.5 « Accompagner la transition et mobiliser la capacité de résilience du secteur agricole », Guingamp Paimpol Agglomération entend accompagner les agriculteurs dans la mise en œuvre d'actions en faveur du climat. A ce titre, la collectivité prévoit d'accompagner les exploitants agricoles, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, afin de réduire leur impact sur le climat, notamment à travers le stockage du carbone (au sein des sols et des végétaux) et le développement de productions biosourcées à usages non alimentaires - La désimperméabilisation ponctuelle en milieu urbain, assorti de plantations variées. La fiche-action 2.1 « Finaliser un PLUi intégrateur des enjeux transversaux de sobriété » prévoit notamment de gérer les espaces de biodiversité, maîtriser l'artificialisation des sols, végétaliser des espaces publics, etc. - Le développement de 40 réseaux de chaleur communaux à horizon 2050 s'inscrit dans l'objectif de valoriser la production des haies bocagères pour inviter à leur préservation, gestion dynamique et replantation, renforçant ainsi la séquestration carbone - Le développement de l'usage du bois dans les matériaux de construction Ces différentes actions permettront d'augmenter la capacité de séquestration carbone du territoire ; augmentation qui, couplée à la réduction des émissions de GES, représentera près de 80% des émissions résiduelles en 2050.	Pas de modification
MRAE Bretagne	La MRAE indique que l'évaluation ne prend pas véritablement en compte les effets possibles d'un manque d'efficacité du plan : elle traite de nombreuses thématiques en se limitant essentiellement à l'impact du développement des énergies renouvelables ou d'une mobilité décarbonée.	Le PCAET présente des objectifs et des actions pour tous les secteurs (y compris pour les secteurs Résidentiel, Industrie, vulnérabilité du territoire, etc.). La collectivité n'envisage pas le « manque d'efficacité » du Plan car ce manque devra être identifié rapidement et corrigé par la mise en place de mesures complémentaires le cas échéant, notamment grâce à la mise en place d'un suivi pluriannuel.	Pas de modification
MRAE Bretagne	La MRAE recommande de tenir compte des actions des territoires voisins et de leurs incidences sur celui de l'agglomération et de renforcer les mesures d'évitement, de réduction et de compensation en conséquence.	Pour rappel, la région est chef de file en matière de climat, air, énergie et est à ce titre, chargée de gérer et coordonner une compétence qui nécessite le concours de plusieurs collectivités territoriales ou groupements de celles-ci. Toutefois, lorsque ces informations étaient connues, elles ont été intégrées et prises en compte au sein du plan d'actions.	Pas de modification
MRAE Bretagne	La MRAE encourage la collectivité à conforter l'évaluation des incidences menée au titre du réseau Natura 2000 (état, vulnérabilité au changement climatique, sensibilité aux retombées d'ammoniac).	Le Plan d'Actions du PCAET de Guingamp-Paimpol Agglomération, dans ses actions 2.1 et 2.2, prévoit respectivement la lutte contre l'érosion de la biodiversité et des milieux ainsi que d'adapter le territoire aux effets prévisibles du changement climatique. Du fait de la localisation des sites Natura 2000 à proximité directe des côtes et de leur exposition à plusieurs effets du changement climatique (élévation du niveau de la mer et sécheresse notamment), le PCAET permettra d'accompagner ces milieux dans leur adaptation au changement climatique. La définition du Plan d'Actions dans sa forme actuelle ne permet pas de préciser, pour toutes les actions, la localisation des aménagements éventuels, pouvant impacter un site Natura 2000. L'Evaluation Environnementale recommande	Pas de modification

		<p>donc, autant que possible, de réaliser les aménagements hors des périmètres concernés et, dans le cas d'un aménagement partiellement ou totalement inclus au sein d'un des sites, de procéder à une évaluation plus fine des incidences environnementales de celui-ci via une étude d'impact.</p> <p>Il peut tout de même être rappelé que les incidences environnementales du PCAET n'ont à priori aucun effet direct négatif sur l'environnement, et donc sur l'un des sites Natura 2000.</p>	
MRAE Bretagne	<p>La MRAE indique que compte-tenu des limites de l'évaluation des incidences susmentionnées, le suivi devra également être complété et intégrer en outre des indicateurs propres à l'évolution du climat territorial, aspect actuellement absent du projet. On pourrait, par exemple, renforcer l'animation en formalisant la mise en place d'une cellule de veille vis-à-vis de toutes les pratiques nouvelles ou en cours d'expérimentation, susceptibles de faciliter l'atteinte des objectifs d'un PCAET, de créer des synergies, de transformer des faiblesses en atout, etc.</p>	<p>La convention passée depuis 2019 avec Air Breizh donne accès à l'Agglomération au bilan annuel réalisé sur les données météorologiques spécifiques au territoire.</p> <p>Le suivi des nouvelles pratiques est quant à lui difficile à anticiper. Grâce à son rôle de coordinateur, l'objectif est que la collectivité puisse récolter ces informations, par différents biais (événements, etc.).</p>	Pas de modification
EFFETS ATTENDUS DU PLAN AU REGARD DES ENJEUX CONCERNÉS			
MRAE Bretagne	<p>La MRAE recommande de justifier pourquoi les ratios de réduction des polluants atmosphériques attendus par le PCAET sont largement inférieurs à ceux du PREPA (hormis pour l'ammoniac).</p>	<p>Comme explicité au sein du rapport Stratégie, les études nécessaires pour la modélisation de l'évolution de la qualité de l'air étant insuffisantes, ces objectifs calculés dans le cadre du PCAET sont basés uniquement sur l'impact des actions de sobriété et ne reflètent pas l'évolution « totale » des émissions de polluants. Par exemple, les sources de polluants atmosphériques sont diverses pour les véhicules routiers : freinage, frottement des pneus, gaz d'échappement, et les études portent uniquement sur le dernier volet, sans qu'il y ait non plus d'études menées sur l'impact de l'écoconduite, etc.</p>	Pas de modification
MRAE Bretagne	<p>La MRAE indique que l'amélioration de l'isolation des logements prévue dans le plan d'actions peut avoir comme effet une dégradation de la qualité de l'air intérieur. Des précautions sont à prendre pour assurer une aération suffisante, à mentionner pour que le PCAET soit complet concernant les actions relatives au bâtiment.</p>	<p>Les fiches-actions portant sur des opérations de rénovation de bâtiments incluent d'ores et déjà un objectif qualitatif portant sur l'intégration de la qualité de l'air intérieur.</p>	Pas de modification
MRAE Bretagne	<p>La MRAE indique qu'en matière de suivi, une priorisation spatiale pourrait aussi être définie pour le centre du territoire où se cumulent transport et activité agricole à dominante d'élevage, éléments susceptibles de favoriser l'émission de particules (par l'association des oxydes d'azote avec l'ammoniac).</p>	<p>La collectivité ne souhaite pas réaliser une priorisation spatiale en matière de suivi afin de se laisser la possibilité d'intervenir sur l'ensemble du territoire.</p> <p>En revanche, de fait, la collectivité met en place un suivi de la qualité de l'air à Guingamp dans le cadre du projet de chaufferie aux déchets de bois sur la zone de Bellevue, ce qui permettra à Guingamp-Paimpol Agglomération de bénéficier de données sur l'émission de particules.</p>	Pas de modification
MRAE Bretagne	<p>La MRAE recommande à la collectivité de s'engager à revoir, à mi-parcours du PCAET, la stratégie et les objectifs du plan à échéance de 2050, de manière à s'inscrire dans l'ambition fixée au niveau national d'atteinte de la neutralité carbone et de division par 6 des émissions de GES par rapport à 1990.</p>	<p>L'évaluation à mi-parcours du document, réalisée au bout de 3 ans, pourra permettre de revoir les curseurs d'évolution ou non des actions et de relever certaines ambitions si nécessaire.</p> <p>Toutefois, il est important de rappeler que le PCAET ne dispose pas de lien juridique direct avec la SNBC. Toutefois, il existe des liens indirects de prise en compte à travers le SRADDET, induisant une prise de connaissance et une appropriation contextualisées des objectifs. La Stratégie du PCAET de Guingamp-Paimpol Agglomération répond globalement aux attentes nationales, étant entendu que la déclinaison « technique » secteur par secteur diffère du fait des spécificités socio-économiques locales (et notamment le poids local de l'agriculture).</p>	Pas de modification
MRAE Bretagne	<p>La MRAE recommande d'explicitier la stratégie concernant le développement des énergies renouvelables, notamment par la mise en place rapide de la planification territoriale engagée de leur implantation, et de démontrer que le plan d'actions permettra d'atteindre les objectifs fixés, de développement des énergies renouvelables et de diminution de la consommation énergétique tout en maîtrisant leurs incidences sur l'environnement.</p>	<p>Le développement des énergies renouvelables projeté se base sur les potentiels identifiés à horizon 2050, les capacités de « repowering » supplémentaires et les opportunités de développement ultérieures des différentes énergies. Le détail des objectifs est ajouté en partie 3.3 du rapport stratégique.</p> <p>Au travers de l'action 5.1 « Engager les collectivités locales dans la planification énergétique territoriale et la production d'énergies renouvelables », la collectivité entend préciser le potentiel de mobilisation en énergies renouvelables et se doter d'une stratégie et d'une ingénierie financière pour la transition énergétique des collectivités. Il est important de rappeler que ne sont listés que les actions / projets déjà bien identifiés par la collectivité. D'autres projets pourront être développés et soutenus par la suite, notamment à travers l'action 5.4 « Développer le portage de projets d'énergie citoyenne ».</p>	Modification du rapport stratégique, partie 3.3
MRAE Bretagne	<p>La MRAE regrette que le PCAET ne mette pas véritablement l'accent sur les continuités écologiques (ou « trame verte et bleue ») et sur leur gestion ou amélioration. Celles-ci constituent une forme de réponse « qualitative » à la réduction surfacique des milieux naturels et à l'évolution du climat puisqu'elles facilitent le déplacement des espèces, et préservent la qualité du paysage. Ce dernier pourra aussi se transformer du fait de l'essor de l'éolien ou d'une intensification de l'exploitation énergétique des ressources (bocage et forêt).</p>	<p>Caractérisée par une grande richesse patrimoniale liée à la diversité des milieux représentés, Guingamp Paimpol Agglomération est particulièrement attachée à la préservation de la trame verte et bleue présente sur son territoire.</p> <p>Ainsi, à travers l'action 2.2 « Lutter contre l'érosion de la biodiversité et des milieux », la collectivité entend préserver, gérer voire restaurer tant la biodiversité remarquable (sites Natura 2000, ZNIEFF, espaces naturels sensibles, etc.) que la biodiversité « ordinaire » (haies, cours d'eau, zones humides, etc.).</p> <p>En outre, l'action 2.1 « Finaliser un PLUi intégrateur des enjeux transversaux de sobriété » rappelle les grandes orientations intégrées au sein du PLUi, notamment la préservation et la gestion des espaces de biodiversité (protection</p>	Pas de modification

		<p>des espaces de la trame verte, bleue et noire et des réservoirs de biodiversité majeurs, prise en compte de la biodiversité ordinaire, etc.), mais également la maîtrise de l'artificialisation des sols avec un objectif de 0 artificialisation nette à l'horizon 2050.</p> <p>Enfin, la collectivité prévoit également d'augmenter le linéaire de haies bocagères (à hauteur de 15 kilomètres par an) et d'améliorer leur exploitation, permettant de renforcer les continuités écologiques du territoire, et d'augmenter sa capacité de séquestration carbone.</p>	
MRAE Bretagne	<p>La MRAE regrette également l'absence de suivi des sols agro-naturels et notamment de l'évolution de leurs stocks en carbone sur le long-terme ou encore de l'évolution des dépôts ammoniacés alors que les actions relatives à leur prévention ne se présentent pas à la hauteur des ambitions de réduction.</p>	<p>A travers l'action 4.5 « Accompagner la transition et mobiliser la capacité de résilience du secteur agricole », le territoire entend développer le réseau d'observation du climat ORACLE (Observatoire Régional sur l'Agriculture et le Changement Climatique) qui permettra de décrypter les changements en cours pour l'agriculture, mais également d'accompagner les agriculteurs dans la mise en œuvre d'actions en faveur du climat (augmentation du stockage du carbone, réduction des polluants atmosphériques, etc.).</p> <p>En outre, l'objectif de réduction des émissions d'ammoniac est évalué à -25% à l'horizon 2050 grâce à l'impact des actions de sobriété prévues au sein du PCAET. Contrairement à ce qui est annoncé, cet objectif est donc supérieur aux ambitions nationales de réduction.</p> <p>Les indicateurs de suivi prévoient d'évaluer le nombre d'agriculteurs intégrés au système ORACLE, le nombre d'agriculteurs accompagnés pour un diagnostic ainsi que le nombre d'actions mises en œuvre dans les exploitations.</p>	Pas de modification
MRAE Bretagne	<p>La MRAE indique que le dossier ne présente pas une première identification des zones présentant un enjeu fort du point de vue paysager et/ou de la biodiversité en fonction du type d'action envisagé – notamment s'agissant du développement de la filière éolienne.</p>	<p>Le rapport d'évaluation environnementale stratégique présente, au sein de l'état initial de l'environnement, une partie relative au milieu naturel du territoire (biodiversité, composantes de la trame verte et bleue, milieux naturels sensibles et protégés, milieux « ordinaires », etc.).</p> <p>En outre, comme inscrit au sein de l'action 5.1 « Engager les collectivités locales dans la planification énergétique territoriale et la production d'énergies renouvelables », le PCAET a lancé en 2021 une planification énergétique concertée pour le développement de la filière éolienne. Ce projet s'inscrit dans un partenariat fort avec la DDTM 22 et vise à définir les conditions d'un développement éolien maîtrisé, acceptable socialement et répondant aux objectifs de développement fixés au sein du rapport stratégique du PCAET. En effet, il est précisément fait le constat d'un mitage au cours des dernières années par le développement des projets. L'objectif est donc de limiter ce dernier en organisant le développement des énergies renouvelables, et de poser des règles partagées visant à maîtriser le développement éolien et de définir les zones et les conditions les plus favorables pour optimiser les implantations d'éoliennes sur le territoire.</p>	Pas de modification
MRAE Bretagne	<p>En résumé, la MRAE recommande de préciser les mesures qui seront mises en œuvre pour éviter, réduire et suivre les potentiels effets négatifs sur la biodiversité et la qualité paysagère que pourraient avoir un développement des énergies renouvelables (notamment de l'éolien), l'intensification de l'exploitation des forêts et des haies bocagères dans le cadre d'une utilisation pour le bois de chauffage.</p>	<p>Le rapport d'évaluation environnementale stratégique précise d'ores et déjà les mesures visant à éviter, réduire et/ou compenser les impacts négatifs de la mise en œuvre du PCAET (partie 6). Les impacts identifiés et mesures associées concernent entre autres la dégradation de la qualité paysagère ou patrimoniale, la dégradation des milieux naturels et des continuités écologiques, l'artificialisation d'espaces pour la réalisation d'installations d'ENR et/ou infrastructures, la dégradation de la qualité de l'air par le développement du bois-énergie, etc.</p> <p>Le développement de 40 réseaux de chaleur communaux à horizon 2050 s'inscrit dans l'objectif de valoriser la production des haies bocagères pour inviter à leur préservation, gestion dynamique et replantation, renforçant ainsi la séquestration carbone. Néanmoins, les fiches-actions sont complétées pour intégrer, le cas échéant, la ou les vigilance(s) environnementale(s) associée(s) à leur mise en œuvre.</p>	Modification des fiches concernées au Plan d'actions
MRAE Bretagne	<p>La MRAE recommande également de préciser les moyens de promouvoir une évolution des pratiques agricoles allant dans le sens d'une meilleure séquestration du carbone dans les sols.</p>	<p>A travers la fiche-action 4.5 « Accompagner la transition et mobiliser la capacité de résilience du secteur agricole », Guingamp Paimpol Agglomération prévoit un accompagnement des exploitants agricoles, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et sa « boîte à outil PCAET », afin de réduire leur impact sur le climat, notamment à travers l'amélioration du stockage du carbone. Les principales actions à mettre en œuvre pour y parvenir sont les suivantes : améliorer l'efficacité des couverts végétaux, augmenter la part de prairie dans l'assolement, accroître la durée de vie des prairies, augmenter la part de l'herbe dans la ration, augmenter l'autonomie fourragère, développer le bocage et les usages du bois local (dans l'énergie et la construction).</p> <p>La fiche-action 4.5 est complétée pour citer quelques exemples d'actions contribuant à l'amélioration de la séquestration carbone.</p>	Plan d'actions, fiche-action 4.5
MRAE Bretagne	<p>La MRAE indique que la création d'une « low tech skol » pourrait se traduire notamment par des projets innovants à vocation large (objets utiles en situation de crise, outils de suivi environnemental « grand public », isolation de l'habitat et mobilité électrique peu onéreuses, etc.), possibilités à confirmer ou préciser par le dossier qui ne les mentionne pas.</p>	<p>Le programme éducatif de l'école ne dépend pas de la collectivité. Toutefois, la présence de la fiche-action 4.2 « Développer la formation aux Low Tech » au sein du PCAET a pour objectif de soutenir la démarche et pouvoir en faire bénéficier le territoire lorsque cela est possible.</p>	Pas de modification

MRAE Bretagne	La MRAE indique que certains points non ou peu traités dans le PCAET pourraient être développés : mise en place de zones de fraîcheur dans les villes et les bourgs, diversification génétique de l'arbre bocager ou forestier, suivi accru des étiages, etc.	Concernant la mise en place de zones de fraîcheur dans les villes et les bourgs, la fiche-action 2.1 « Finaliser un PLUi intégrateur des enjeux transversaux de sobriété » prévoit notamment la végétalisation et la désimperméabilisation des espaces urbains. Concernant le suivi des étiages, il est également prévu au sein de la fiche-action 2.5 « Préserver et garantir un accès équitable à une ressource en eau de qualité », en lien avec le SAGE Argoat Trégor Goëlo. D'autres points d'attention pourront être discutés lors de la mise en œuvre pratique de certaines actions, l'objectif du PCAET étant de planifier et organiser les actions mais non d'en définir l'intégralité du contenu et du déroulé. Ces points d'attention pourront être ajoutés dans les cases « objectifs qualitatifs » des fiches-actions correspondantes.	Pas de modification
----------------------	---	--	----------------------------